



Mise à jour des statuts des associations

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'UAICF qui s'est tenue à Port-Vendres le 20 mai 2016, les représentants des comités UAICF et associations nationales ont adopté les nouveaux statuts-types. Ainsi, toutes les associations affiliées à l'UAICF devront mettre leurs statuts actuels en conformité avant le **30 juin 2017**.

Il faut savoir que la modification des statuts implique la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, dans les mêmes conditions qu'une ordinaire, respectant un quorum de 50 % des membres actifs de l'association à jour de leurs cotisations. Les statuts doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale peut être convoquée dans un délai maximal de trois mois ; dans ce cas, aucun quorum n'est requis et les délibérations se font à la majorité simple des membres présents. Les associations ont la possibilité de convoquer l'assemblée générale extraordinaire le même jour que leur assemblée générale annuelle.

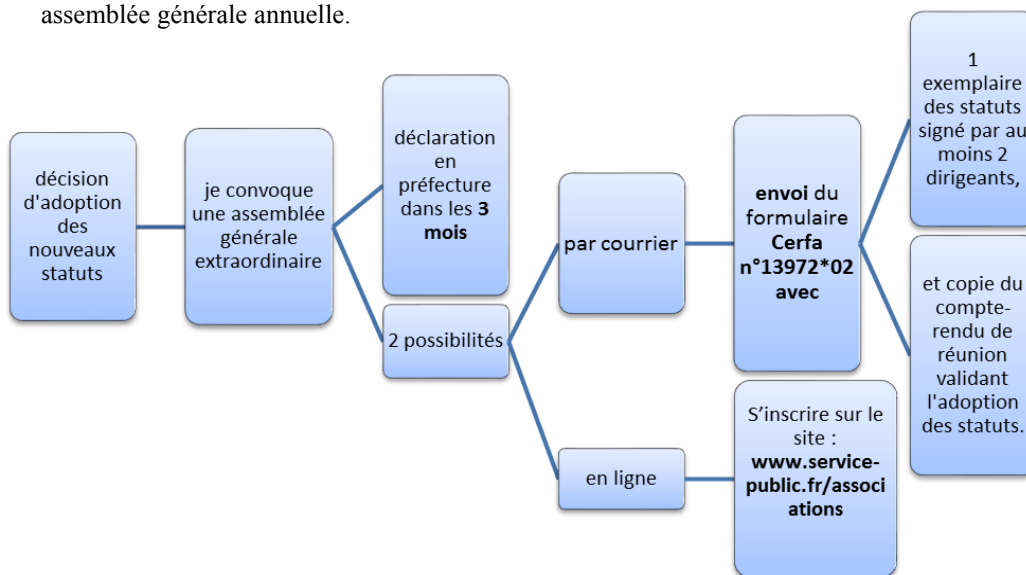
Il faut savoir que toute modification dans les statuts doit être déclarée en préfecture dans un délai de trois mois.

Le comité Nord a récemment fait parvenir aux associations les nouveaux statuts-types, accompagnés d'une note explicative pour les aider dans leurs démarches d'adoption et de déclarations de ces derniers. Lorsque le nécessaire sera fait, il est impératif que chaque association transmette au comité Nord :

- la copie des statuts adoptés,
- le procès-verbal d'adoption,
- le récépissé de déclaration à la préfecture.

Pour toute question ou demande d'aide, les élus du comité Nord sont disposés à vous accompagner dans vos démarches.

Pierre Hanar
Président du comité UAICF Nord



pour 2017

- **15 janvier** : retour des rapports annuels
- **15 février** : retour des budgets prévisionnels
- **1er avril** : assemblées générales ordinaire et extraordinaire du comité Nord
- **20 mai** : assemblée générale de l'UAICF
- **15 septembre** : retour des demandes de subvention pour achat de matériel
- **30 septembre** : retour des demandes de distinctions

